

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2024-72

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2019 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n°2023-89 du 14 mars 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment ses articles 3-2°, 5-1° et 6,

Vu l'arrêté n°2019-288 du 19 décembre 2019 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n°2023-89 du 14 mars 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Considérant qu'une fonctionnaire, porté sur la liste susvisée, qui n'a pas été nommée stagiaire, a demandé à être maintenue sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Madame **VALVERDE Corinne** – Mairie de Sevrans, est maintenue sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 11 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial




Solenne LEPINGLE